

Faculté des Sciences
Département de Biochimie

Règlement des examens Recommandation; aux étudiants;

1. Chaque étudiant est en possession d'une carte d'étudiant valable qui doit être vérifiée pendant chaque épreuve. Lors des épreuves écrites, l'étudiant place sa carte d'étudiant et sa calculatrice éventuelle devant lui durant toute l'épreuve.
2. L'étudiant est tenu de respecter les surveillants et d'accepter toutes les consignes (changement de place, etc.) permettant le bon déroulement des examens.
3. L'utilisation de téléphones portables dans le lieu d'examen, même comme calculatrices, est formellement interdite. Il est recommandé de les éteindre pendant chaque épreuve.
4. L'accès au lieu d'examen sera interdit à tout candidat qui se présentera 30 minutes après le début de l'épreuve et ce quel que soit le motif du retard. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera accordé au candidat retardataire.
5. Lors des épreuves, aucun étudiant ne pourra être autorisé à sortir, temporairement ou définitivement, avant la demi-heure (30 minutes) qui suit la distribution des sujets.
6. La sortie du lieu d'examen pendant l'épreuve n'est pas autorisée. Toutefois, en cas d'extrême urgence, une sortie peut être exceptionnellement autorisée par le responsable du lieu d'examen. L'étudiant doit être accompagné par un surveillant. Si un étudiant demande de quitter la salle avant la fin du temps alloué à l'épreuve, il sera tenu de rendre définitivement sa copie.
7. Toute absence doit être justifiée dans un délai n'excédant pas **72 heures** (à compter de la date de l'examen).
8. **Fraude** : Tout acte ou tout comportement qui donne à un étudiant un avantage lors d'une épreuve constitue une fraude (usage de documents non autorisés, communication avec toute autre personne, ...etc.). Selon la gravité de la tricherie constatée, la fraude sera traitée sur deux aspects : académique (note de l'épreuve,...) et disciplinaire (poursuites disciplinaires et sanctions).

Nul n'est censé ignorer les dispositions du présent règlement

Le Chef de Département